



HÔTEL DE VILLE
2, rue de la Mairie
44850 Saint-Mars-du-Désert

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

**Délibération
2023-0012**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Présents : 21

Absents : 5

Pouvoirs : 5

Votants : 26

THEME :

**Comptabilité
Finances**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2023

OBJET :

**Rapport
d'Orientations
Budgétaires et Débat
d'Orientation
Budgétaire 2023**

Présents :

Mme Barbara NOURRY, Mr Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, Mme Marie-Laure BRIAND, Mr Clément LECOMTE, Mme Caroline BAUDOUIN, Mr Franck BOUQUIN, adjoints.

Mr Serge RAYNAUD, Mme Émilie CARROT, Mme Céline MARTINEAU, Mr Sylvain LOUARN, Mr Gérard LE FEL, Mr Xavier LEPREVOST, Mme Annabelle RETIERE, Mme Lina PUTOLA, Mme Armelle GEHIN, Mr Frédéric GEFFRIAUD, Mme Céline OLLIVIER, Mr Éric GAUTRON, Mme Louise DRÉAN, Mr Nicolas SEVESTRE, conseillers.

Étaient excusés :

- Mr Frédéric BOISLEVE, (pouvoir à Mme Karine MAINGUET) ;
- Mme Céline LECOMTE, (pouvoir à Mme Armelle GEHIN) ;
- Mr Jean-Yves RETIERE, (pouvoir à Mr Frédéric GEFFRIAUD) ;
- Mr Éric VANDAELE, (pouvoir à Mr Jean-François CHARRIER) ;
- Mme Julie BRUN, (pouvoir à Mme Céline MARTINEAU)

Secrétaire de séance : Madame Louise DRÉAN est nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-3 relatif à l'obligation de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif des Collectivités ;

Vu la jurisprudence administrative récente ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du Conseil Municipal ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires générales ;

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que ce rapport comporte également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, de la durée effective du travail dans la commune ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel,

Accusé de réception en préfecture
044-214401796-20230207-2023-0012-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2023

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote ;

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023 de la Commune de Saint-Mars-du-Désert, préalable à ce débat, est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :

- **PREND ACTE** du Rapport sur les Orientations Budgétaires de la Commune de Saint-Mars-du-Désert pour l'exercice 2023 ;
- **DIT** que ce Rapport sera transmis auprès du Représentant de l'État dans le département de Loire-Atlantique, ainsi qu'auprès du Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres ;
- **DEMANDE** au Maire de préparer le Budget 2023 selon les orientations définies.

À Saint-Mars-du-Désert, le 7 février 2023

Louise DRÉAN



Secrétaire de séance

Barbara NOURRY



Maire de SAINT-MARS-DU-DÉSERT

« Pour extrait conforme au registre »
Pour ampliation et par délégation,
Benoît RICHARD
Directeur Général des Services

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte qui a été reçu en Préfecture le 14 / 02 / 2023 et publié à la mairie le 14 / 02 / 2023

N° de télétransmission..... 044- 214401796 - 20230207 - 2023-0012 - DE

Accusé de réception en préfecture
044-214401796-20230207-2023-0012-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2023